



Arrêté n° 2021-236

Service : Technique

Objet : Mise en place d'une piste cyclable boulevard Dr Cattenoz dans le sens
avenue de Brabois → boulevard du Mal Foch

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le règlement d'occupation du domaine public communal du 14 décembre 2012,

VU le règlement de voirie communautaire du 03 février 2012,

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021 la Métropole du Grand Nancy met en place une piste cyclable boulevard du Dr Cattenoz, dans le sens avenue de Brabois → boulevard du Maréchal Foch.

De ce fait, les parkings en épis sur l'ensemble du boulevard seront modifiés pour une implantation longitudinale par rapport à la voie.

La vitesse automobile sur le boulevard du Dr Cattenoz sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 – Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et transmis à l'entreprise, qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. « Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villers-lès-Nancy, le 23 juin 2021

Transmis à :

METROPOLE DU GRAND NANCY

GDN Arrêtés Municipaux

Sécurité Publique

Police Municipale

Communication



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Gérard PALTZ